

Préalables à un nouveau protocole de Passe
(compte rendu par J. Nassif des réunions des 25 fev., 20 mars et 24 avril 2002)

Lors de notre première réunion du 25 février, où étaient présents **Nadine Collin, Eric Didier, Christian Oddoux** et moi-même, j'ai proposé de considérer qu'il importait de compter en un premier temps quelles seraient les quelques associations qui se retrouveraient avec nous, si nous proposons un protocole de passe qui ne décernerait aucun titre et n'accorderait aucune publicité aux passants qui seraient nommés à son issue.

En un deuxième temps, il s'agirait de trouver un compromis entre deux positions : l'une cherchant à mieux légitimer l'acte de désignation des passeurs par le psychanalyste qui mène la cure et l'autre visant à empêcher que cette désignation lui revienne.

Enfin, j'ai évoqué le souci que m'inspiraient des positions dénégatrices en ce qui concerne la prétention de nettoyer la procédure, quel que soit le mode envisagé pour la reprendre, de tout effet de transfert, en multipliant encore davantage les relais qu'elle comporte et en dépersonnalisant autant que possible le fonctionnement qui la régit.

La discussion est ainsi lancée et nous nous attachons, pour commencer, à recenser, aussi bien dans l'histoire du mouvement analytique depuis la dissolution de l'E.F.P., qu'au sein des différents regroupements et formes d'alliance qui se sont dessinés depuis cet acte, quels seraient les personnes ou les associations qui pourraient être concernées par l'offre que nous ferions. Il n'est pas évident qu'il y ait pléthore d'impétrants, même si est de plus en plus reconnue l'importance de cette invention institutionnelle comme coordonnée théorique pouvant préciser ce qu'il peut en être d'une fin ou des fins de la cure psychanalytique.

De toutes les façons, il est noté qu'il s'agit d'une référence qui peut davantage concerner les psychanalystes pris un à un que les associations en tant que telles, toujours plutôt divisées quant au principe d'une inscription de la passe, comme concept ou comme procédure, dans le corps, doctrinaire ou statutaire, auquel elles proposent d'adhérer.

Mais le principal du temps de la discussion a été consacré aux différents problèmes soulevés par la désignation des passeurs.

Nous sommes longuement revenus sur les raisons qui pourraient être avouées ou alléguées par un psychanalyste désignant un passeur, et il nous a paru spécialement problématique qu'une réponse, soit négative soit positive, lui soit apportée par des collègues. Le poids des paroles qui pourraient lui être renvoyées, et encore davantage dans la perspective d'un accord, pourraient avoir une incidence dommageable à la poursuite de la cure. De toutes les façons, il est rappelé que, si c'est la rencontre du passeur et du passant qui fait la passe, ou même si c'est le passeur qui est la passe, il est spécialement dangereux d'anticiper par une nomination la performance elle-même. Un passeur ne le devient qu'après-coup, après avoir écouté le passant et retransmis son témoignage au jury ; rien ne peut donc être affirmé à son propos avant que la rencontre n'ait eu lieu et que la procédure n'ait mis en jeu la double orientation qu'elle implique ou la double inscription qu'elle suppose.

C'est dans sa capacité à accomplir cette volte-face ou dans la prouesse impliquée par l'habileté à faire en sorte que le passant puisse lui parler, puis à faire en sorte que le jury soit à même de l'écouter parler ou enfin dans l'invention supposée par la traduction du discours du passant en récit, que le passeur pourra être jugé comme ayant été désigné à bon escient. Peut-il l'être avant que le saut ne soit accompli ?

Ces considérations nous ont paradoxalement amenés à nous montrer moins réservés quant à la possibilité de sélectionner des passeurs par un autre mode de désignation où la responsabilité de l'analyste ne serait pas aussi entièrement engagée. Ainsi une analyse de contrôle pourrait fort bien aboutir à la reconnaissance qu'une telle performance est possible et le fait de se porter candidat à la passe pourrait aussi bien être porté au crédit du passant pour lui offrir en un premier temps la possibilité d'être passeur, même si ce n'est pas exactement sa demande.

Il est certain par ailleurs qu'à chacun des moments cruciaux de la procédure, le principal obstacle à surmonter concerne les velléités de faire jouer des réflexes cooptatifs ou exclusifs qui auraient tous à voir avec des critères de nomination ou d'affinité non dits ou non pensés concernant des personnes concrètes, et non les discours que celles-ci pourraient être amenées à tenir dans les circonstances données par la procédure, avec les positions énonciatives que celles-ci impliquent. Autant dire qu'un nouveau concept de l'association ou de l'institution est par là même impliqué et mérite d'être retravaillé.

Rendez-vous est pris pour une nouvelle séance de travail le 20 Mars.

II.

Lors de cette nouvelle séance de travail, il me semble me souvenir qu'a été approfondie la question des raisons d'une désignation par son analyste d'un passeur, la critique portant de plus en plus précisément sur la prétention à pouvoir faire de ces raisons un lieu d'énonciation. Il est souligné qu'en isoler le temps, en catégoriser les tenants et aboutissants pourrait avoir des conséquences tout à fait dommageables à la conduite subséquente des cures évoquées en présence des ces tiers pressentis et appelés à opiner.

Vouloir verrouiller la sélection des passeurs présente en fin de compte autant d'inconvénients que ceux attribués à la prétendue mainmise institutionnelle sur la désignation des membres du jury.

Il fait partie de l'expérience des CCAF que toute volonté de rendre chacune des passes, quand elles sont effectivement menées dans les règles établies, conforme à un idéal théorique ou institutionnel a régulièrement échoué, ce qui fait la spécificité des passes étant précisément qu'elles sortent d'un tel moule et échappent à tout quadrillage. La « clinique » ne reprend ses droits que dans la mesure où le passant inciterait plutôt les jurés à ne pas lui reconnaître la qualité qu'il désire faire justement authentifier.

La discussion a justement porté sur la difficulté qu'il peut y avoir à convaincre la communauté analytique de l'importance d'un lieu où il n'y aurait pas nécessairement à nommer à un titre qui légitime soit un sujet soit une pratique.

Si cette autre nomination est tentée, s'il est pratiqué un jeu où ce qu'il y aura à nommer, ce sera la surprise de ne plus pouvoir le faire, en fonction des critères appris ou des attentes de reconnaissance, alors l'institution qui en a la pratique verra se dégager un espace de travail et de transmission de ce qu'il y a de réellement innovant dans la pratique des cures et

dans l'invention de chaque fin d'analyse.

Par là même, la possibilité de témoigner à ce propos qu'obtiennent ainsi les passants sera jugée suffisamment précieuse pour qu'ils puissent se passer que leur soit décerné quelque titre que ce soit.

III.

La discussion du 24 Avril a orienté les choses du côté de la désignation des *membres du jury potentiel* qui n'avait pas encore été abordée.

Voilà nos propositions :

1) chaque association aurait la possibilité de demander à une personne extérieure à l'analyse de venir faire partie d'un jury. Ces personnes feraient alors partie de la liste des jurés potentiellement tirés au sort, à raison d'un non-analyste par jury.

2) après qu'un passeur ait été tiré au sort deux fois à cette fonction et s'il ne fait pas partie d'une association dans laquelle il pourrait se présenter comme candidat, il lui sera proposé par le coordonnant de pouvoir, s'il le désire, participer à la liste des jurés potentiels.

3) Un passant, une fois nommé à la passe et ne faisant pas partie d'une association, pourrait, s'il le souhaite, faire aussi bien partie du jury potentiel, sans avoir à se présenter à une élection.

4) Chaque association partie prenante du protocole désigne périodiquement un nombre défini de membres au jury potentiel qu'elle élit comme elle l'entend.

N.B. Le coordonnant de la passe chargé de procéder au tirage au sort par le passant de son jury potentiel veillera, en proposant différents « chapeaux », à ce que chacune de ces catégories soit représentée et que chacune des associations concernées soit également répartie pour chaque passe.

En ce qui concerne la constitution de la *liste des passeurs* qui seront mis dans le chapeau pour que le passant en tire deux au sort, nous nous sommes entendus pour proposer les innovations suivantes :

Outre la désignation par un analyste de l'un de ses analysants et sans que celui-ci ait à en référer à quiconque, il nous a paru d'abord possible qu'un des analystes des associations concernées puisse désigner à la fonction de passeur un collègue qu'il estime être à ce moment-là dans la passe.

Nous préconisons de même qu'un psychanalyste puisse proposer à l'un des collègues qui est en contrôle avec lui de devenir passeur, étant, selon lui, dans la passe.

Il nous a paru par ailleurs que parmi les interventions que pouvait faire un analyste, il y en avait une consistant à informer l'un de ses analysants de l'existence de la passe, dont il pourrait aussi bien lui expliciter les rouages. Qu'à l'issue d'une telle intervention, cet analysant vienne se présenter comme passeur auprès du coordonnant de la passe devrait pouvoir être pris en compte, sans qu'il s'agisse alors d'une désignation par l'analyste au sens habituel. Il lui aura été désigné quelque chose sans qu'il ait à se sentir pour autant désigné, lui. Cela nous paraît une ouverture susceptible de faire tomber certaines des objections adressées au mode de désignation des passeurs.

Jacques NASSIF

V.

Nous commençons en faisant le constat que, malgré la publication dans le courrier de ces traces de notre réflexion ou du brouillon de nos propositions, nous n'avons pas reçu beaucoup d'échos et encore moins de critiques, à telle enseigne que l'on peut se demander dans quelle mesure notre courrier est tout simplement lu.

Force nous a donc été, lors de la réunion du 23 Mai 2002 (étaient présents avec moi Eric Didier et Christian Oddoux), de nous adresser à nous-mêmes les critiques et réflexions qui nous sont venues à la relecture de ces traces publiées de notre tentative.

Un premier ordre de réflexions concerne notre adresse.

Il nous apparaît de plus en plus clairement que nous ne dirigeons pas seulement notre effort vers certaines associations représentées par leur bureau qui prendrait statutairement la décision de rejoindre notre tentative de passe, dans la mesure où nous ouvririons à d'autres la composition du jury potentiel ou accepterions de rallonger la liste des passeurs ou d'innover dans leur mode de désignation.

Il se pourrait bien que cette adresse puisse concerner des psychanalystes pris un à un et qui, soit seraient inscrits dans des associations notoirement opposées à une reprise de la passe, soit ne seraient pas même inscrits dans une association, ne voyant pas d'autre inscription possible pour eux que dans ces institutions que sont le cartel et la passe, justement.

Nous nous sommes ensuite plus particulièrement consacrés à amender le texte de nos propositions.

Il nous est d'abord apparu que le « N.B » rajouté à la fin de nos propositions concernant la désignation des membres du jury potentiel était inepte. Multiplier les chapeaux du tirage au sort, soit pour que toutes les catégories, soit pour que toutes les associations se trouvent également représentées dans le jury effectif pourrait même aller à l'encontre de ce nouvel esprit de la passe que notre proposition viserait à promouvoir. Nous supprimons donc ce paragraphe et faisons confiance au sort.

Dans le même ordre de considérations, il nous paraît difficile de proposer qu'il soit possible d'introduire parmi des passeurs qui auraient été désignés soit par leur psychanalyste soit par leur contrôleur soit par un autre psychanalyste, quelqu'un qui pourrait demander à être passeur, du simple fait que son psychanalyste l'aurait « informé de l'existence de la passe » et lui en aurait « explicité les rouages ». La dimension de la demande doit servir à spécifier la position du passant et doit pouvoir lui rester réservée. Nous supprimerions donc cette nouvelle catégorie de passeurs dont nous avons malgré tout envisagé le principe.

En revanche, il nous a paru que nous n'avons pas été suffisamment explicites, et en ce qui concerne le non-analyste auquel il serait proposé de faire partie du jury et à propos de la désignation d'un « collègue » comme passeur. Aussi le plus clair de notre soirée a-t-il été consacré à l'élaboration de certaines précisions que nous pourrions apporter concernant ces deux points.

L'un d'entre nous ayant fait remarquer qu'il ne se risquerait à proposer cette désignation qu'en fonction du moment de la vie où se trouverait le collègue en question (un moment de perte soit d'un amour soit d'un être cher, ou un moment de crise ou de changement d'orientation, ou la rencontre d'un nouvel amour ou d'une nouvelle langue ou d'un nouveau centre d'intérêt), il est proposé que cette désignation se présente comme

l'occasion de prendre acte d'une « déchéance momentanée de la supposition de savoir ».

De fait, un collègue qui accepterait d'être passeur deviendrait quelqu'un qui pourrait se priver de la position d'interprète ou de sachant ou dont il est fait le pari qu'il pourrait en cette occasion cesser d'être \tilde{n} ou de faire le \tilde{n} psychanalyste. En revanche, il serait indispensable que cette désignation provoque chez lui la surprise. Et c'est en cela que la désignation du passeur par quelqu'un d'autre que le psychanalyste devient vraiment un sujet passionnant. Il se pourrait certes que cette désignation fonctionne comme une interprétation, mais cet acte viserait en fait surtout à reconnaître chez un autre cette façon d'entendre très singulière qui est provoquée par une sorte bien précise de déchéance imaginaire.

Or celle-ci n'est-elle pas précisément la quintessence du passage à l'analyste ? Et ne serait-il donc pas indispensable que tout analyste puisse régulièrement repasser par le moment de cette surprise où il lui est proposé, pour être à la hauteur de l'écoute d'un autre, de faire table rase de toutes les certitudes d'un savoir déjà acquis. Autrement dit, cette désignation comme passeur, si la nécessité en est reconnue par celui qu'elle touche, pourrait quasiment avoir un rôle équivalent à la reconnaissance de la nécessité de se remettre périodiquement en analyse, comme le préconisait déjà Freud.

Or, de même que l'analyste bien assuré de sa fonction pourrait ainsi se voir délogé de son fauteuil à l'occasion de l'exercice de cette fonction de passeur, de même il est attendu de l'adjonction au sein du jury d'un non-analyste, c'est-à-dire de quelqu'un qui n'aurait pas choisi de se consacrer à cette pratique, que soit mis en scène un espace particulier au sein du jury où ce qu'il pourrait y avoir d'usé dans la parole des psychanalystes se verrait remis en question par des praticiens qui parleraient avec d'autres signifiants.

Autant préciser alors qu'il ne pourrait s'agir de n'importe quel sujet de bonne volonté. Nous étant longuement pénétrés du souvenir de ce qui avait pu avoir cours à l'époque de la fondation des cartels où un logicien et un écrivain, tous deux non-praticiens de l'analyse, avaient été appelés, s'étant même fait élire à cet effet, à être membres du jury potentiel, il nous est d'abord tout de suite apparu que ces deux personnes avaient une expérience suffisante de l'inconscient, ayant elles-mêmes fait une analyse.

Il nous a paru ensuite qu'à partir de l'exemple du choix de ces personnes, il pouvait être tiré qu'il s'agirait dans ces nominations de personnes intéressées à l'institution analytique et à la transmission de son discours, tant et si bien que, pour elles comme pour nous, aucun avenir ne pouvait être envisagé pour ce qui est de la vie en société, sans la psychanalyse.

Enfin ces personnes faisant manifestement partie de ces acteurs ayant leur activité au sein de ces disciplines que Freud avait inscrites dans son programme de formation du psychanalyste ou que Lacan avait désigné comme des « sciences affines », il nous a paru que ces non-analystes pouvaient être caractérisés comme des sujets qui faisaient encore un travail d'analyse très poussé, même si ce n'était plus en tant qu'analysants, mais en tant que personnes pouvant être caractérisées comme ayant une « clinique du réel ».

Qu'il s'agisse à ce titre d'un artiste (peintre ou musicien), ou d'un écrivain qui remet en chantier les mots, soit en tant que poète soit en tant qu'homme de théâtre soit en tant que créateur de fiction par le biais du roman ou du film, ou qu'il s'agisse enfin d'un théoricien de la langue, ou du langage mathématique, ou des événements de l'Histoire, ou des symboles du Mythe, tous ces partenaires, s'ils acceptaient de se sentir assez concernés par l'analyse pour nous rejoindre dans notre effort de refondation de notre discipline par chaque passe, pourraient nous apporter le concours précieux de sujets qui, s'interrogeant sur le réel attendent à son propos les répliques d'un public qui nous fait défaut, alors que celles-ci

peuvent, eux, les bouleverser.

Ils pourraient donc être les premiers témoins de l'implication de notre pratique dans les avant-postes de la civilisation, occupant pour nous la fonction de pierres de touche de son malaise et susceptibles par là même de nous tenir en alerte contre toute routinisation de notre pratique.

Jacques NASSIF

